LIBERTÉ REPUBIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE. EGALITÉ.

Nous Commisſaire des Guerres employé a l'Armée du Nord, chargé du Service de Nimegue
réquérons les Citoyens Compoſants le Corps Municipal de Nim — de fournir et faire mettre à notre diſpoſition à Nimegue ſur le champ Six
Voitures Attellées de deux Chevaux ou bien le double Attellées ſeulement d'un Cheval, pour être employées au ſervice de la République Françaiſe. Les conducteurs ſe muniront de cordes pour apujettir du fourage ſur leurs Voitures, et du fourage pour dix jours, au bout de cetemps elles ſeront relevées par un pareil nombre de Voitures que la Commune ſera tenue d'envoyer à peine d'éxecution Militaire.

Rendons les Bourguemestres respouſables en leurs noms perſonnels de l'inexecution de la préſente pour en cas de déſobéiſſance être traités comme les Ennemis de la République et punis comme tels Conformément aux arrêtés des Repréſentans du Peuple des quatre Meſſidor et vingt ſept Thermidor derniers

Fait à Nimegue le 8 Fructidor
3.me Anné Republicaine

Le Commiſſ.r des Guerres

N.° 12.